



Compte rendu sommaire

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Conseil communautaire du mercredi 31 mai 2017

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions du Bureau du 17 mai 2017

- Travaux
- Développement économique
- Mutualisation

Projets de délibérations pour le Conseil du 31 mai 2017

- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 26 avril 2017
- Affaires générales
- Marchés publics
- Mutualisation
- Sport
- Action sociale
- Travaux
- Développement économique
- Tourisme

Informations

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 24 mai 2017, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le mercredi 31 mai 2017 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. GOURRONC Philippe.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Bernard BOULAIS, Mariannick CHEVALIER, Michel CHIRON, Pascal CROSLARD, Philippe GOURRONC, Valérie JOLIVEL, Didier LE CHENECHAL, Isabelle LE CHEVALIER, Yannick LEGOURD, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, Anne MENS, Gilbert HIGNET (suppléant de José MERCIER), Danielle MEREL, Roger MORAZIN, Jeannine NOBLET, Pierre-Yves REBOUX (à partir de 19h20), Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Alain RIMASSON, Jean- Paul RIU, Alain ROUAUD, Joseph RUFFAULT, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Sylvana BIGOT,
Sylvie FLATTOT donne pouvoir à Elif RICAUD,
Joël GARCIA donne pouvoir à Jeannine NOBLET,
Véronique LEDUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL,
Marie-Thérèse MONVOISIN donne pouvoir à Philippe GOURRONC,
Rémi PITRE donne pouvoir à Bernard BOULAIS,
Philippe SALAUN donne pouvoir à Joël SIELLER,
Jean-Paul TROUBOUL donne pouvoir à Alain ROUAULT.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Séverine GRIMAUULT, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Alain LACORNE, Patrick LEBOURG, Daniel LEPORT, Virginie LEYS, Michèle MOTEL, Robert PERROT, Sonia PROVOST.

Secrétaire de séance : Isabelle LE CHEVALIER

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 29

Pouvoirs : 8

Absents excusés : 11

Le quorum étant atteint, Philippe GOURRONC, Président, ouvre la séance à 18h40.

Informations

- Intervention de Madame Béatrice Duguépéroux-Honoré, conseillère départementale déléguée à la Lecture publique et aux Archives départementales

Isabelle Le Chevalier est nommée Secrétaire de séance.

Décisions du Président

- 07-2017 – Prestation de service pour l'organisation d'une manifestation itinérante
- 08-2017 – Attribution des bourses initiative jeunes
- 09-2017 – Conclusion d'un bail commercial avec la société Alliance Bio Expertise pour la cellule 3 du bâtiment-relais Le Tremplin – Parc d'activité de Courbouton à Guipry-Messac
- 10-2017 – Conclusion d'un bail commercial avec la société Alliance Bio Expertise pour la cellule 4 du bâtiment –relais Le Tremplin – Parc d'activité de Courbouton à Guipry-Messac
- 11-2017 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour la lecture publique communautaire

Décisions du Bureau du 17 mai 2017

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

15-2017 – Avenant au marché Resto du Cœur à Guipry-Messac

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant à destination de l'association des Restos du Cœur, les prestations supplémentaires éventuelles du lot 8 seront retirées du marché au profit d'autres fournitures de matériel.

Les prestations supplémentaires éventuelles correspondaient à la fourniture et pose des équipements ménagers suivants : four électrique, réfrigérateur, table de cuisson et lave-linge.

Vu la délibération n°2015-05-157 du 8 juillet 2015, la communauté de communes a été sollicitée par la commune de Guipry-Messac pour réhabiliter un bâtiment existant situé à « La Fosse Rouge ».

VU la délibération du Conseil communautaire n°2016-05-166 du 11 mai 2016 adoptant le projet, notamment en phase l'Avant-projet-définitif et approuvant le lancement de la procédure de marché public ainsi qu'un plan de financement prévisionnel théorique et en phase Projet.

VU la Décision n° 33-2016 pour l'attribution du marché de travaux.

Par application de la délibération du Conseil communautaire du vingt-et-un mai deux mille quatorze, le Bureau est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, représentant un montant compris entre 50 000 et 100 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au Budget.

Après l'avis favorable en commission Travaux du 28 mars 2017,

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

Article 1: d'acter le retrait des prestations supplémentaires éventuelles du marché n°2016.15.00.T pour l'entreprise AIRV titulaire du lot n°8.

Le montant de l'avenant de moins-value du marché s'élève à - 1 362,14€ HT, soit - 1 634,56 € TTC.

Le montant du marché s'élève à présent à 4 277,80 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

16-2017- Parc d'activités La Courtinais : cession du lot n°17, entreprise Thézé

Par courriel du 10 mars 2017, l'entreprise Thézé, spécialisée dans la pose de menuiseries, sollicite VHBC pour acquérir le lot n°17 du parc d'activités La Courtinais.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu la délibération n°2014-141 du 21/05/2014 autorisant le Bureau à céder des biens immobiliers à vocation économique compris entre 20 000 et 50 000 €,

Vu la délibération n°2016-04-79 du 23/03/2016, approuvant les prix de commercialisation des parcelles disponibles dans les parcs d'activités communautaires,

Avis de la commission développement économique -emploi : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise Thézé ou toute autre société pouvant s'y substituer, une partie de l'îlot E du parc d'activités La Courtinais, soit le lot n°17 d'une surface de 959 m² au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit un prix total de 28 770 euros hors taxes,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

MUTUALISATION

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

17-2017 – Tarification de la mise à disposition du matériel communautaire

La Communauté de Communes développe un dispositif de mise à disposition de matériel communautaire pour les communes membres de l'EPCI.

Ainsi, un règlement de mise à disposition du matériel, adopté en Conseil communautaire, précise les conditions de cette mise à disposition de matériel au bénéfice des communes.

La commission « Mutualisation et relations avec les communes », réunie le 6 mars 2017, propose d'intégrer au catalogue de matériel communautaire disponible, annexé au règlement de mise à disposition précité, un nouveau broyeur de végétaux et sa remorque de transport, 120 barrières civiles et un test de borne à incendie.

Parmi ce matériel, déjà acquis par l'EPCI, seul le broyeur de végétaux doit faire l'objet d'un entretien annuel rigoureux. Le coût de cet entretien est évalué à 300 € HT annuels.

Conformément aux dispositions du règlement de mise à disposition, les membres de la commission proposent de fixer une participation financière des communes pour cette mise à disposition de broyeur à travers l'application d'un forfait horaire d'utilisation.

Le montant proposé est de 8€ / heure d'utilisation.

La facturation aux communes de cette mise à disposition par la Communauté de communes sera donc calculée de la manière suivante :

$$M = N \times F$$

Dans laquelle

M = montant total facturé

N = nombre d'heures d'utilisation connu au moyen du relevé du compteur d'heures équipant le broyeur

F = forfait horaire (soit 8 €)

Concernant les barrières civiles et le test de borne à incendie, il s'agit de matériel très robuste, ne nécessitant aucun entretien.

En conséquence, conformément aux dispositions du règlement de mise à disposition, la commission « Mutualisation et relations avec les communes » propose au conseil communautaire que leur mise à disposition soit réalisée à titre gracieux.

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité, sous réserve de l'adoption du règlement de mise à disposition par le Conseil communautaire, à :

- approuver l'application aux communes bénéficiaires d'un forfait horaire d'utilisation du broyeur dans les conditions précitées
- fixer le montant de ce forfait horaire à 8 €.
- approuver la mise à disposition des barrières civiles et du test de borne à incendie à titre gracieux.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

2017-04-136 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 26 avril 2017

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 26 avril 2017 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 26 avril 2017.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-04-137 - Services Mégalis

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Il est noté que la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Le montant annuel H.T. du nouveau barème de contribution est le suivant :

Contribution annuelle et forfaitaire d'accès au bouquet de services numériques : **8 500 €**

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par la délibération n°2014-299-21 du 04/12/2014, la communauté de communes avait autorisé M. Le Président à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la Convention d'accès aux services Mégalis.

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019,
- d'approuver le nouveau barème de contribution relatif au bouquet de services numériques.

2017-04-138 – Contrat de ruralité

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité peut être mis en place entre Vallons de Haute Bretagne et l'Etat avec des partenaires comme le Département et la Caisse des dépôts et consignations. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet territorial à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région. En effet, ce contrat de ruralité vient en complémentarité des contrats de territoire engagés par le département d'Ille-et-Vilaine et des contrats de plan Etat-Région à l'échelle du Pays.

Le contrat de ruralité regroupe six thématiques :

- Accès aux services publics marchands et aux soins
- Revitalisation des centres-bourgs
- Attractivité du territoire
- Mobilités locales et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Les projets des communes et de l'EPCI ont été travaillés en lien avec la sous-préfecture pour aboutir au projet de contrat de ruralité joint en annexe (cf envoi dématérialisé).

L'avis des partenaires institutionnels n'a pas eu lieu à ce stade, et la signature du contrat de ruralité doit avoir lieu avant fin juin.

Avis du Conseil des Maires :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De dire son accord de principe à la signature du contrat de ruralité par le Président
- De déléguer au Bureau la compétence d'autoriser la signature du contrat de ruralité par le Président

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-04-139 – Procédure de passation d'un marché public de fourniture d'électricité

Depuis le 1er janvier 2016, vu l'article L337-9 du code de l'énergie, les acheteurs publics soumis au décret relatif aux marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016 à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ont obligation de passer un marché public après mise en concurrence des opérateurs potentiels.

Afin de lancer une consultation de fourniture d'énergie, la Communauté de communes fait appel à la société Pro-énergies pour l'assister dans la passation du marché.

Le secteur de la fourniture d'électricité est soumis à de nombreuses et fréquentes fluctuations économiques. Il convient de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse dans les 7 jours suivant la réception des offres. Le délai de validité de ces offres sera fixé à 7 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Entreprise Pro-énergies a procédé à une analyse précise de nos besoins en fourniture d'électricité.

Sur la base de cette analyse, il est prévu de lancer une consultation de fourniture d'électricité, d'une durée de 3 ans, en procédure adaptée, pour alimenter 16 bâtiments communautaires dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva, 2 bâtiments communautaires (piscine et Chorus) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva et 14 zones d'activités (éclairage public) de la Communauté de communes.

Selon les prévisions de consommations, basées sur les relevés des années précédentes, le montant estimé du marché est fixé à 90 000 € HT sur 3 ans.

En application de l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Etant donné la spécificité du secteur économique et la nécessité d'être réactif dans l'attribution du marché,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer une procédure de passation de marché public « fourniture d'électricité », à déléguer au Président l'attribution du marché public suite à l'avis de la commission des marchés à procédure non formalisée, à signer les pièces du marché avec l'opérateur économique choisi et tout autre document afférent à ce dossier.

2017-04-140 – Attribution d'un marché public d'acquisition d'une solution logicielle de gestion des Ressources Humaines et de gestion comptable et financière

La Communauté de communes a lancé le 21 mars 2017 une consultation pour un marché public de fourniture de logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière. La durée du marché est fixée à 5 ans.

La taille de la Communauté de communes nécessite que celle-ci se dote d'outils numériques performants offrant de nouvelles fonctionnalités, notamment en lien avec l'objectif de renforcer la politique de gestion des ressources humaines.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 avril 2017 à 12h.

4 candidats ont déposé une offre.

A l'issue de l'analyse, la Commission des Marchés à Procédure non Formalisés s'est réunie le 21 avril 2017.

La commission, au vu des offres de prix et de l'infrastructure de notre système d'information en cours de rénovation, propose de prioriser les offres techniques proposant l'hébergement des logiciels sur nos serveurs.

Après application des critères de sélections pondérés (Critère technique 60 % et prix 40 %), la commission arrête le classement des offres suivantes :

La commission, comme prévu par les documents de consultation, a proposé aux services communautaires de procéder à l'organisation de démonstration des logiciels des 3 meilleurs candidats et de négocier leurs offres techniques et financières.

Après cette phase de négociation et de démonstration, la Commission des marchés à procédure non formalisée s'est réunie le 2 mai 2017.

Au vu des critères de jugement des offres, après actualisation des notes attribuées aux 3 candidats suite à l'étape de négociation, la Commission a approuvé le classement suivant :

- 1 : JVS-Mairiestem Note obtenue : 80.30 / 100 Prix : 91 578.05 € HT
- 2 : Magnus Note obtenue : 79.11 / 100 Prix : 92 558 € HT
- 3 : GFI Note obtenue : 73.90 / 100 Prix : 61 585 € HT

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le classement des offres précité, d'attribuer le marché à la société JVS-Mairiestem pour un montant total de 91 578.05 € HT sur la durée du marché (5 ans) et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette consultation et ce marché.

2017-04-141 – Attribution d'un accord-cadre de fourniture et maintenance de matériels et logiciels informatiques et autres services associés

La Communauté de communes a lancé un accord-cadre à bons de commande de fournitures et maintenance matériels et logiciels informatiques et services associés compte tenu du matériel informatique vieillissant et de l'infrastructure serveur qui n'apporte plus les garanties suffisantes au bon fonctionnement de la collectivité.

Les objectifs auxquels doivent répondre cette passation d'accord-cadre sont l'unification et la simplification du système d'information. Pour atteindre ces objectifs, l'accord-cadre a été divisé en deux lots :

- Lot n°1: fourniture et installation de serveurs, fournitures de matériel informatique, prestation de maintenance pour les 12 sites de la Communauté de communes
- Lot n°2 : fourniture de matériel informatique, prestation de maintenance pour les 14 médiathèques

La durée de l'accord-cadre est d'une année renouvelable annuellement pour une année supplémentaire dans la limite de 4 années maximum. Il s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. En concertation avec les services administratifs, le nombre de PC à renouveler est estimé à 65 environ pour le lot 1 et 15 pour le lot 2 sur la durée de l'accord-cadre.

La consultation a été lancée le 27 février 2017 et 4 offres sont parvenues avant la date limite de dépôt de celles-ci. 4 offres ont été déposées pour le lot 1 et 4 pour le lot 2. La Commission d'attribution des marchés à procédure non formalisée s'est rassemblée une première fois le 21 avril 2017.

Suite à cette réunion, la Commission a décidé d'ouvrir une phase de négociation avec les 3 premiers candidats du classement pour chacun des lots, comme les clauses de l'accord-cadre le préoyaient. Suite à la négociation mise en œuvre, la Commission d'attribution des marchés à procédure non formalisée s'est réunie une nouvelle fois le 2 mai 2017.

Au vu des critères de jugement des offres, à savoir 40 % pour le prix et 60 % pour la technique, la Commission a approuvé le classement suivant pour le lot 1 :

1- Iliane : 94.7 / 100	Note technique : 59.3 / 60	Note prix : 35.40 / 40
2- Reseautech : 88.20 / 100	Note technique : 48.20 / 60	Note prix : 40 / 40
3- TBI 35 : 83.40 / 100	Note technique : 47.70 / 60	Note prix : 35.7 / 40

Au vu des critères de jugement des offres, à savoir 40 % pour le prix et 60 % pour la technique, la Commission validé le classement suivant pour le lot 2 :

1- Reseautech : 93/100	Note technique : 53 / 60	Note prix : 40 / 40
2- Iliane : 86.3/100	Note technique : 59 / 60	Note prix : 27.3 / 40
3- TBI 35 : 85.4 / 100	Note technique : 50.8 / 60	Note prix : 34.6 / 40

Chaque candidat a proposé un bordereau des prix fixant l'ensemble des prix unitaires (PC, serveurs, portables, opérations de maintenance etc.). Selon les bordereaux des prix des offres les mieux classées et selon les besoins estimés de la Communauté de Communes, le montant total des commandes de l'accord-cadre, pour une durée de 4 ans, sera d'un montant estimé à 170 000 € HT pour le lot 1 et 20 000 € pour le lot 2.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'analyse et le classement des offres proposés par la Commission d'attribution des Marchés à procédure non formalisée et attribue le lot 1 de l'accord-cadre à la société Iliane.

- d'approuver l'analyse et le classement des offres proposés par la Commission d'attribution des Marchés à procédure non formalisée et attribue le lot 2 de l'accord-cadre à la société Reseautech.

- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette consultation.

MUTUALISATION

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2017-04-142 – Approbation d'un règlement de mise à disposition de matériel communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-3,
Considérant que les communes membres de la communauté ont des besoins concordants de matériels divers pour l'exercice de leurs compétences
Considérant que les communes ont besoin de ces matériels de manière ponctuelle et de manière insuffisamment récurrente pour justifier de tels achats par chacune d'entre elles,

La commission « Mutualisation et relations avec les communes », réunie le 6 mars 2017 propose de mettre du matériel communautaire à la disposition des communes, par le biais d'un règlement de mise à disposition.

Ce règlement de mise à disposition précise notamment les points suivants :

- Seules les communes membres de l'EPCI peuvent bénéficier de ce service
- Les conditions et lieux de stockage du matériel
- Les procédures d'emprunt, de mise à disposition et de restitution du matériel
- les conditions financières qui varieront selon le matériel
- Les responsabilités des emprunteurs et de la Communauté de communes

Enfin, un catalogue recensant le matériel mis à disposition, pouvant évoluer dans le temps en fonction des besoins et au gré des décisions communautaires, est annexé à ce règlement de mise à disposition.

Le matériel pouvant être mis à disposition des communes est à ce jour, le suivant :

- 120 barrières civiles
- un broyeur de végétaux et sa remorque
- un test de bornes à incendie.

Ce catalogue précise en détail les conditions d'emprunt, de restitution et financières spécifiques à chaque matériel.

La commission précise que ce dispositif de mutualisation et de mise à disposition de matériel ne peut fonctionner et ne pourra se développer sans la participation active de quelques communes pour la gestion de la mise à disposition et le stockage du matériel.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation de matériel communautaire
- d'autoriser le Président à signer le règlement de mise à disposition du matériel communautaire.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2017-04-143 -Demande de subvention de l'OCAS

La commission Sport réunie le 27 avril a étudié la demande de l'OCAS pour l'année 2017.

D'intérêt communautaire, l'association répond aux différents objectifs prévus dans la convention annuelle.

La commission demande à ce que celle-ci soit reconduite pour 2017 et souhaite qu'une harmonisation intervienne entre les deux offices des sports.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de décider de verser la somme de 44 000 € à l'OCAS pour 2017

-de dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal de VHBC

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Bernard TIREL

2017-04-144 - Demandes de subventions 2017 - Action sociale

Les associations à vocation sociale du territoire demandant une subvention cette année, sont au nombre de huit.

Noms des associations	Avis de la commission	Commentaires
SOS AMITIE	300,00 €	Siège à Rennes. Formation pour les écoutants/bénévoles.
Amicale donneurs sang	500,00 €	Le siège est à Guichen. Collectes sur 4 communes du territoire à raison de 9 jours/an. Accueil pour les donneurs de sang du territoire
Au pain d'épices	531,00 €	Epicerie sociale à Pipriac. 40 % de bénéficiaires du territoire. L'association a fait le choix cette année de répartir les demandes de subvention aussi sur toutes communes dont sont originaires les bénéficiaires.
Garage Solidaire	17 000,00 €	Subvention de fonctionnement
Les amis de la résidence de Bel Air	200,00 €	EHPAD de Val d'Anast. Animation, sortie, visite pour les résidents

Alcool assistance	650,00 €	Permanences de bénévoles à Val d'Anast (correspond aux frais de déplacement).
La Boutique	200,00 €	EHPAD de Guichen. Achats de jeux pour les résidents.
Protection Civile Guipry-Messac	1 000,00 €	Le siège est à Betton mais antenne à Guipry. Intervention dans les communes du territoire. Acquisition de stations PC.
TOTAL	20381,00 €	Enveloppe de 25 500 euros

Avis de la commission sociale : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à verser les subventions aux associations à vocation sociale listées dans ce tableau au titre de l'année 2017.

2017-04-145 – Cotisation au CLIC des 4 Rivières

Le CLIC des 4 rivières est un lieu d'accueil, de conseil, d'écoute et d'informations pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

La commission sociale (en accord avec Bretagne Porte de Loire Communauté) propose d'accorder un forfait de 5 000 €.

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer sur le montant de la cotisation 2017 de VHBC au CLIC des 4 rivières pour la somme forfaitaire de 5 000 €

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2017-04-146 - Plateau du COSEC : avenant n°2 pour travaux supplémentaires au lot 1

Suite à la délibération n°2016-07-198 du 7 juillet 2016 actant l'attribution du marché de travaux pour les 2 lots relatifs à l'aménagement du plateau sportif du Cosec, des ajustements ou modifications au niveau des travaux amènent à proposer un avenant pour le lot n°1. Ces travaux concernent un changement du système de récupération des eaux pluviales intégrant un drainage à l'intérieur de l'anneau d'athlétisme et un béton drainant.

Cet avenant au lot n°1 conduit à une modification financière globale du marché entraînant une augmentation du lot 1 de 3 447,30 € HT sur un marché initial de 230 000,00 € HT (soit une augmentation de 1.50 % pour le lot 1).

Il est précisé que la durée de l'avenant est identique à celle du contrat initial.

Après l'avis favorable de la commission Travaux,

Après l'avis favorable du bureau,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer pour le lot 1, l'avenant n°2 de + 3 447.30 € HT portant sur des modifications des travaux initiaux (assainissement, arrachage des arbres, clôture, bordure et revêtements)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2017-04-147 - Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes : convention de partenariat 2017

Par délibérations n°2016-10-269 et 2016-05-142, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes au titre de l'année 2016, moyennant le versement d'une cotisation de 41 071 €,

Par courrier en date du 20 mars 2017, la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes sollicite VHBC pour le versement d'une cotisation de 43 294 € (1€/habitant) au titre de l'année 2017, basé sur la population légale INSEE 2017.

Le versement de cette cotisation nécessite d'établir une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2017. Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

-**objet** : la convention précise les modalités de mise en œuvre et de coopération de la Mission Locale du bassin de Rennes avec les services PAE, PIJ et chantiers d'insertion de VHBC.

- **objectifs** :

-Rendre lisible les offres de services de chacune des structures et la notion de « référent » pour l'utilisateur

-Assurer une cohérence dans le suivi et l'accompagnement du jeune dans les différentes étapes de son parcours d'insertion professionnelle et ainsi permettre une complémentarité et une continuité des services si nécessaire

-**durée** : jusqu'au 31 décembre 2017

-**participation financière** : VHBC octroie le versement de 43 294 euros à la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes au titre de l'année 2017. Cette participation financière permet à la Mission locale d'assurer auprès des jeunes du territoire de VHBC de 16 à 26 ans révolus un accompagnement de proximité renforcé.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de conclure une convention de partenariat avec la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes au titre de l'année 2017, comprenant le dispositif Garantie jeunes
- d'approuver le versement d'une cotisation à la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes à hauteur de 43 294 € au titre de l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2017-04-148 - PAE : convention de partenariat « type » avec les agences intérimaires

Dans le cadre de l'activité des Points Accueil Emploi (PAE) de VHBC, il est constaté des sollicitations régulières et croissantes des agences intérimaires. Malgré l'absence d'agences sur le territoire de VHBC, beaucoup d'entre elles travaillent pour des entreprises situées sur le territoire ou dans les environs. Ces agences recherchent donc quotidiennement des candidats pour le compte de leurs clients.

Afin de relayer ces offres d'emploi auprès des usagers des PAE de VHBC, il est proposé d'établir une convention de partenariat « type » avec les agences intérimaires désireuses de solliciter l'expertise des PAE de VHBC dans le cadre de recrutements. Les principaux éléments de cette convention « type » sont les suivants :

- **objet** : formaliser les relations entre les parties afin de :
 - renforcer et consolider la mise en place d'actions ou animations favorisant directement ou indirectement la reprise d'emploi des usagers fréquentant les PAE
 - renforcer le partenariat existant et en créer de nouveaux
 - assurer une meilleure lisibilité des actions et relations de VHBC avec les agences intérimaires
- **durée** : 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction
- participation financière** : sans objet
- principaux engagements de l'agence intérimaire** :
 - Transmettre les annonces d'emploi actualisées pour diffusion auprès des usagers
 - Informer régulièrement les PAE sur les besoins en recrutement
 - Faire part des besoins en formation récurrents et en pénurie
 - Partager les données relatives aux évolutions des entreprises et impact sur les recrutements
 - Permettre, sous réserve de l'accord de l'entreprise, la visite d'entreprise au service développement économique et emploi de la communauté de communes afin de mieux connaître les postes et conditions de travail
 - Participer à un minimum de 3 actions par an (forum, simulation entretien d'embauche, présentation des métiers, sessions de recrutement...)
 - Informer en temps réel des résultats aux tests ou exercices, des entretiens et des recrutements
 - Transmettre un tableau indiquant le suivi des sessions et candidats orientés par les PAE
- principaux engagements de VHBC** :
 - Informer sur les besoins connus en ressources humaines des employeurs du territoire
 - Faire part des orientations politiques de VHBC en matière d'emploi
 - Communiquer sur les actions organisées localement par l'agence intérimaire (promotion des actions auprès des réseaux professionnels, utilisation des outils de communication de VHBC,...)
 - Participer activement à la mobilisation du public pour toute action organisée sur le territoire
 - Faciliter la recherche de salle disponible au sein du territoire de VHBC

Cette convention type pourra ensuite s'adapter à chaque agence d'intérim selon sa spécialisation et ses attentes de partenariat avec les PAE.

Avis de la commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention type VHBC-agence intérimaire,
- d'autoriser le Président à signer des conventions avec les agences intérimaires souhaitant travailler avec les services PAE de VHBC, dont le contenu sera adapté sans remettre en cause les éléments principaux de la convention type (durée, éléments financiers, objectifs généraux)

2017-04-149 - Contrat de partenariat avec la Région Bretagne au titre de la compétence développement économique (annexe : contrat)

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7-I, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2, L.4251-17 et 18 ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DIRECO_01 du Conseil régional en date du 30 juin 2016 définissant une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 adoptant les compléments apportés au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) des entreprises, validant les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII sur ces territoires et autorisant le président du conseil régional à engager avec eux la formalisation de conventions de partenariat et les signer au terme de ces travaux ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

CONSIDERANT que les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- > posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- > posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- >confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- >prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- >confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides ;

CONSIDERANT que par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie », élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, en retenant quatre grandes ambitions :

- > une économie productive renouvelée et compétitive
- > la création de valeur par la transition énergétique et écologique
- > un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- > une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise ;

CONSIDERANT que la région Bretagne a, par ailleurs, arrêté des priorités pour le développement régional, organisées autour de deux logiques complémentaires : 11 filières économiques, d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques, d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation ;

CONSIDERANT que le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée entre le Conseil régional et les 59 EPCI existants, en commençant par le thème du développement économique *stricto sensu*, a permis de lancer, dès la fin de l'année 2015, les travaux et discussions contractuelles y afférant et d'acter dans la présente convention les objectifs suivants :

- > harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 - volet stratégique) ;
- > s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 - volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- > organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 - volet organisationnel) ;

CONSIDERANT que Vallons de Haute Bretagne Communauté a achevé de dresser le portrait de son territoire, d'en établir le diagnostic et les principaux enjeux (article 2.3.1), de définir sa stratégie économique en lien avec celle arrêtée par la région (article 2.3.2) et de lister les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises correspondants (article 3.2) ;

La présente convention de partenariat est jointe en annexe.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de dire avoir pris connaissance de la convention et de ses annexes, jointe à la présente délibération**
- d'approuver la conclusion de cette convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la charte SPAE (service public d'accompagnement des entreprises),**
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

2017-04-150 - Dispositif Pass commerce et artisanat : manifestation d'intérêt

La Région a engagé un travail de partenariat avec les 59 EPCI bretons afin d'organiser les compétences en matière de développement économique. Dans ce cadre, un groupe d'EPCI s'est réuni courant mars 2017 pour concevoir un projet de dispositif financier en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat, tenant compte des réalités des territoires. Ce travail a aussi été mené avec les réseaux régionaux des chambres consulaires (CCIR et CRMA).

Le dispositif aura pour objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) et d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

En attendant de connaître de manière plus précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé d'exprimer d'ores et déjà auprès du Conseil Régional un intérêt pour mettre en place ce dispositif sur le territoire de VHBC, aussi bien dans les communes de moins de 5 000 habitants que dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Avis de la commission développement économique : favorable à la mise en place du pass commerces et artisanat pour les communes de moins de 5 000 habitants uniquement

Avis du Bureau du 5/04 : favorable à la mise en place du pass commerces et artisanat pour les communes de moins de 5 000 habitants mais également pour les communes de plus de 5 000 habitants

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'exprimer un intérêt pour cofinancer le dispositif « pass commerce et artisanat » avec le Conseil Régional de Bretagne,
- de dire que les modalités financières et organisationnelles de sa mise en œuvre devront faire l'objet d'une seconde délibération du conseil communautaire,
- de dire que cette seconde délibération interviendra dans le cadre de la préparation du de l'exercice budgétaire 2018,

2017-04-151 - Marché de signalétique des parcs d'activités : passation d'un avenant n°2

Il est proposé de conclure un second avenant dans le cadre du marché « conception, pose et fourniture de signalétique pour les parcs d'activités » attribué à l'entreprise Jézéquel pour un montant total maximum de 138 470,76 € HT. Cet avenant porte sur les points suivants :

1. Ajout d'éléments de fourniture non prévus initialement

Panneaux de signalisation d'information locale (SIL), composés des éléments suivants :

- Ensemble de 2 mâts alu anodisé de 3000 mm (2000 à 2500 mm hors sol) avec fourreaux de 500 mm : 2 Mâts et 2 fourreaux laquage compris, pose sur site comprise. Prix unitaire € HT : 384,38 €
- Ensemble de 2 mâts alu anodisé de 2000 mm (1200 à 1500 mm hors sol) avec fourreaux de 500 mm : 2 Mâts et 2 fourreaux laquage compris, pose sur site comprise. Prix unitaire € HT : 312,35 €
- Lame « Titre » de 1500 X 300 mm : lame laquée, marquage classe I, pose sur site comprise. Prix unitaire € HT : 158,08 €

- lame directionnelle « Entreprise » de 1500 X 150 mm : lame laquée, marquage classe I, pose sur site comprise. Prix unitaire € HT : 84,04 €

Création particulière d'un Relais Information Services comprenant : 26 Lames "rues" et "occupants" de 150 x 1200 mm et 3 mâts alu-anodisé de 2500 mm avec fourreaux, avec pose des mâts, pose des lames, composition graphique du plan et impression du plan. Prix total € HT : 3 718,39 €

2. Suppression d'éléments de fourniture prévus initialement au marché
Suppression de l'équipement « lame amovible .Prix unitaire € HT : 52 €
3. Modification des montants maximum de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle, sans incidence sur le montant total du marché

Le bordereau des prix du marché était le suivant :

Bordereau des prix avant avenants							
Prestation (prix incluant : diagnostic, conception, fabrication, fourniture et pose)	Prix unitaire € HT	Minimum			Maximum		
		Quantité minimum	Prix total mini € HT	Prix total mini € TTC	Quantité maximum	Prix total maxi € HT	Prix total maxi € TTC
Tranche ferme							
Totem principal	3 271,88 €	7	22 903,16 €	27 483,79 €	14	45 806,32 €	54 967,58 €
Totem secondaire	2 165,93 €	1	2 165,93 €	2 599,12 €	3	6 497,79 €	7 797,35 €
RIS	2 323,58 €	2	4 647,16 €	5 576,59 €	5	11 617,90 €	13 941,48 €
Panneau directionnel	362,64 €	15	5 439,60 €	6 527,52 €	30	10 879,20 €	13 055,04 €
TOTAL TRANCHE FERME			35 155,85 €	42 187,02 €		74 801,21 €	89 761,45 €
Tranche conditionnelle							
Panneau individuel	255,82 €	46	11 767,72 €	14 121,26 €	249	63 699,18 €	76 439,02 €
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE			11 767,72 €	14 121,26 €		63 699,18 €	76 439,02 €
TOTAL TRANCHES			46 923,57 €	56 308,28 €		138 500,39 €	166 200,47 €

Bordereau des prix après avenant n°2							
Prestation (prix incluant : diagnostic, conception, fabrication, fourniture et pose)	Prix unitaire € HT	Minimum			Maximum		
		Quantité minimum	Prix total mini € HT	Prix total mini € TTC	Quantité maximum	Prix total maxi € HT	Prix total maxi € TTC
Tranche ferme							
Totem principal	3 271,88 €	7	22 903,16 €	27 483,79 €	12	39 262,56 €	47 115,07 €
Totem secondaire	2 165,93 €	1	2 165,93 €	2 599,12 €	7	15 161,51 €	18 193,81 €
RIS	2 323,58 €	2	4 647,16 €	5 576,59 €	7	16 265,06 €	19 518,07 €
Panneau directionnel	362,64 €	1	362,64 €	435,17 €	41	14 868,24 €	17 841,89 €
Ensemble de 2 mâts alu anodisé de 3000 mm	384,38 €	1	384,38 €	461,26 €	12	4 612,56 €	5 535,07 €
Ensemble de 2 mâts alu anodisé de 2000 mm	312,35 €	1	312,35 €	374,82 €	12	3 748,20 €	4 497,84 €
Lame « Titre » de 1500 X 300 mm	158,08 €	1	158,08 €	189,70 €	7	1 106,56 €	1 327,87 €
Lame directionnelle « Entreprise » de 1500 X 150 mm	84,04 €	6	504,24 €	605,09 €	77	6 471,08 €	7 765,30 €
Création particulière d'un Relais Information Services	3718,39	1	3 718,39 €	4 462,07 €	1	3 718,39 €	4 462,07 €
TOTAL TRANCHE FERME			35 156,33 €	42 187,60 €		105 214,16 €	126 256,99 €
Tranche conditionnelle							
Panneau individuel	255,82 €	46	11 767,72 €	14 121,26 €	130	33 256,60 €	39 907,92 €
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE			11 767,72 €	14 121,26 €		33 256,60 €	39 907,92 €
TOTAL TRANCHES			46 924,05 €	56 308,86 €		138 470,76 €	166 164,91 €

Le nouveau montant maximum de la tranche ferme est fixé à 105 214,16 € HT.

Le nouveau montant maximum de la tranche conditionnelle est fixé à 33 256,60 € HT.

Le montant total maximum du présent marché s'élevait initialement à 138 500,39 € HT.

Le nouveau bordereau des prix annexé au présent avenant propose un scénario avec un montant total maximum de 138 470,76€ HT.

4. Modification de la durée du marché

L'émission de bons de commande de matériel de signalétique, objet du marché, a pris beaucoup de retard. Ce retard n'est ni imputable au titulaire du marché, ni au pouvoir adjudicateur, mais aux délais, non prévisibles initialement, d'étapes de validation par des organismes institutionnels ayant une compétence en signalétique routière.

En conséquence, le marché est prolongé de 6 mois. La nouvelle échéance de celui-ci est donc fixée au 7 juin 2018.

5. Modification des articles 6 « calendrier prévisionnel » et 7 « échéances » du cahier des charges particulières (CCP) :

Les articles 6 et 7 du CCP sont sujets à diverses interprétations. Ces articles sont ainsi modifiés :

Article 6 : Calendrier prévisionnel

Les délais d'exécution de chaque bon de commande émis est fixé à 1 mois à compter de sa date de réception

Article 7 - Échéances :

La durée du marché prendra effet à compter de l'ordre de service de démarrage de celui-ci.

Le pouvoir adjudicateur émettra des bons de commande au fur et à mesure de la survenance de ses besoins, conformément au bordereau des prix et dans la limite de la durée du marché et des montants maximums autorisés.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au marché « conception, pose et fourniture de signalétique pour les parcs d'activités » attribué à l'entreprise Jézéquel,

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

TOURISME

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2017-04-152 - Contrat de prestation de service – Camping des Buis

Dans le cadre de la gestion du site des Buis pour la saison 2017, la délibération n°129 du 26 avril 2017 a créé un emploi non permanent pour l'éco camping des Buis.

Suite à des échanges avec le service Tourisme, une entreprise est intéressée pour assurer les missions d'accueil-réservation et entretien courant similaires aux missions définies dans la fiche de poste « agent d'accueil polyvalent ». L'entreprise propose également de fournir des petits déjeuners et snacking pour les clients du camping.

Un projet de contrat de prestation de service a fait l'objet d'un avis favorable lors du bureau communautaire du 17/05, joint en annexe

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter ce mode de gestion pour la saison touristique 2017 et d'autoriser le Président à signer le contrat.
